



Préfecture de Charente-Maritime
Direction du Développement Local
et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Arrêté n°18-976

Rectificatif de l'arrêté Préfectoral n°18-643 du 23 mars 2018 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société EOL d'AUNIS sur le territoire des communes de Chambon et de Landrais

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses titres 1^{er} et 5 du livre V, notamment ses articles L.512-1, L.515-44 à L.515-47, R.511-9, R.515-101 à R.515-109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-643 du 23 mars 2018 autorisant la société EOL d'AUNIS, dont le siège social est : 306 avenue Denfert Rochereau à La Rochelle (17000), à créer et à exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant trois aérogénérateurs sur le territoire des communes de Landrais et de Chambon ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée lors de la conversion des coordonnées géographiques (Lambert II en Lambert 93) de l'éolienne n°E4 et du poste de livraison lors de l'établissement de l'arrêté n°18-643 du 23 mars 2018. Cette erreur est présente à l'article 1.3 de l'arrêté susvisé ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2016 permettait néanmoins d'identifier sans difficulté leurs positions exactes, par exemple les coordonnées indiquées au tableau n°2 de la notice descriptive du dossier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n°18-643 du 23 mars 2018 est rectifié ainsi qu'il suit :

Installation	Coordonnées (Lambert 93)		Lieu-dit / Commune	Parcelles
	X	Y		
Éolienne n° A1	[pas de changement]			
Éolienne n° A3				
Éolienne n° A4	404 262	6 559 759	[pas de changement]	
Poste de livraison (équipement connexe)	403 543	6 561 354		

ARTICLE 2 - Publicité

En vue de l'information des tiers,

- 1° - une copie du présent arrêté est déposée aux mairies de Landrais et de Chambon et peut y être consultée ;
- 2° - un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Landrais et la mairie de Chambon pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire de Landrais ainsi que le maire de Chambon ;
- 3° - L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime, le maire de Landrais, le maire de Chambon, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée Directeur départemental des territoires et de la Mer de Charente-Maritime et à la société EOL d'AUNIS .

La Rochelle, le 24 MAI 2018

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET

